

BULLETIN DE VEILLE CONFORMITÉ

ANNEXE CCN

Édition – Août 2025

SOMMAIRE

CONVENTIONS COLLECTIVES	2
I. AVENANTS & ACCORDS	2
CCN AERAULIQUE, THERMIQUE & FRIGORIFIQUE – REGIME DE PREVOYANCE	2
CCN BTP – REGIME DE PREVOYANCE	2
CCN RESTAURATION COLLECTIVE – REGIME DE PREVOYANCE	2
CCN CARTONNAGE – REGIME DE FRAIS DE SANTE	3
II. AVIS D'EXTENSION	3
III. ARRÊTÉS D'EXTENSION	4



CONVENTIONS COLLECTIVES

I. AVENANTS & ACCORDS

CCN Aéraulique, thermique & frigorifique – Régime de prévoyance

Par avenant applicable à compter du 1^{er} juillet 2025, les partenaires sociaux des entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes (IDCC 1412) précisent la définition des bénéficiaires du régime de prévoyance en y mentionnant désormais les apprentis et en distinguant selon que le contrat de travail est en vigueur ou suspendu pour le bénéfice du maintien des garanties du régime.

Ils adaptent en conséquence la définition du salaire de référence servant de base au calcul des cotisations et des prestations selon la situation ainsi que les modalités de revalorisation des prestations en cours en cas de résiliation du contrat d'assurance.

Avenant n° 9, 22 mai 2025 (déposé 25 juill. 2025 – BOCC 2025/31, août)

CCN BTP – Régime de prévoyance

A compter du 1^{er} juillet 2025, la valeur du salaire de référence (SR) servant de base au calcul des prestations du régime de prévoyance bénéficiant aux ouvriers des entreprises du bâtiment et des travaux publics, ainsi que l'indemnité de départ à la retraite, est revalorisé à hauteur de 6,71 € (contre 6,56 € auparavant).

Avenant n° 67, 18 juin 2025 (déposé 24 juill. 2025 – BOCC 2025/31, août)

CCN Restauration collective – Régime de prévoyance

Par le biais d'un nouvel avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux de la CCN du personnel des entreprises de restauration de collectivités (IDCC 1266) décident d'instituer un régime de prévoyance au seul bénéfice des salariés non cadres en remplacement de celui qui existait jusqu'à présent au bénéfice de l'ensemble des salariés.

Pour assurer la couverture de ce nouveau régime, sont recommandés les organismes APICIL et l'OCIRP, lesquels sont en outre chargés de la gestion des prestations présentant un degré élevé de solidarité qui sont prévues.

Le régime s'applique sans condition d'ancienneté, à l'exception de la garantie incapacité de travail qui est accordée à partir d'un an d'ancienneté.

Avenant n° 69, 25 juin 2025 (déposé 1^{er} aoû. 2025 – BOCC 2025/30, juill. – avis JO, 1^{er} août 2025)

CCN Cartonnage – Régime de frais de santé

Par avenant applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, les partenaires sociaux de la branche des entreprises du cartonnage (IDCC 489) décident de co-recommander les organismes APGIS et PRODIGEO, aux fins de couvrir et d'organiser la gestion ainsi que la mutualisation des garanties de frais de santé mises en place par l'avenant n° 152 du 5 octobre 2015.

Avenant n° 4, 4 juill. 2025 (avis JO, 19 août 2025)

II. AVIS D'EXTENSION

<i>Date de publication de l'avis</i>	<i>CCN concernée</i>	<i>Texte dont l'extension est envisagée</i>	<i>Objet du texte dont l'extension est envisagée</i>
01/08/2025	Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique, parapharmaceutique et vétérinaire (IDCC 1555)	Avenant n° 6 du 1 ^{er} juin 2025	Régime conventionnel de prévoyance
01/08/2025	Personnel des entreprises de restauration de collectivités (IDCC 1266)	Avenant n° 69 du 25 juin 2025	Mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire par recommandation
01/08/2025	Intermittents du spectacle	Avenant n° 8 du 21 mai 2025 à l'accord interbranche instituant des garanties collectives de prévoyance	Révision des garanties collectives de prévoyance
02/08/2025	Secteur du bâtiment et des travaux publics des ouvriers	Avenant n° 67 du 18 juin 2022 à l'accord collectif national du 31 juillet 1968	Prévoyance
02/08/2025	Entreprises d'installation sans fabrication, y compris entretien, réparation, dépannage de matériel aéraulique, thermique, frigorifique et connexes (IDCC 1412)	Avenant n° 9 du 22 mai 2025 à l'accord collectif national du 27 mars 2006	Régime de prévoyance complémentaire
09/08/2025	Entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (IDCC 1534)	Avenant du 15 juillet 2025	Régime de prévoyance
19/08/2025	Personnel des industries du cartonnage (IDCC 489)	Avenant n° 4 du 4 juillet 2025 à l'avenant n° 152 du 5 octobre 2015	Complémentaire santé
19/08/2025	Négoce et prestations de services dans les domaines médico-techniques (IDCC 1982)	Avenant du 19 juin 2025	Régimes complémentaires de prévoyance et de frais de santé

III. ARRÊTÉS D'EXTENSION

Date de publication de l'arrêté au JO	CCN concernée	Texte étendu	Objet & Impacts les + importants
01/08/2025	Travail mécanique du bois et des scieries, du négoce et de l'importation des bois (IDCC 158)	Accord du 22 octobre 2024	Définition des catégories objectives de salariés bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire
	Secteur des industries du bois et de l'importation des bois		
01/08/2025	Laboratoires de biologie médicale extra-hospitaliers (IDCC 959)	Avenant n° 1 du 9 janvier 2025 à l'accord du 9 juillet 2021	Régime de frais de santé : Modification des cotisations au 01/04/2025
01/08/2025	Bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (IDCC 1486)	Avenant n° 8 du 14 février 2025 à l'accord du 7 octobre 2015	Régime de frais de santé : Adaptation concernant la structure de cotisation additionnelle, les bénéficiaires et le niveau de la couverture minimale (modification de garanties) au 01/01/2026
01/08/2025	Entreprises d'économistes de la construction et de mètreurs-vérificateurs (IDCC 3213)	Accord du 21 novembre 2024	Définition des catégories objectives de salariés bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire
01/08/2025	Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées et portes planes (IDCC 3222)	Accord du 18 juillet 2024	Définition des catégories objectives de salariés bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire
01/08/2025	Pâtisserie (IDCC 1267)	Avenant n° 109 du 24 octobre 2024	Régime de frais de santé : Modification de cotisation mensuelle au 01/01/2025
01/08/2025	Industrie et services nautiques (IDCC 3236)	Avenant n° 3 du 16 avril 2025 à l'accord du 21 septembre 2015	Régime de frais de santé : Ajustement du taux de cotisations à compter du 01/01/2025
01/08/2025	Secteur du travail temporaire (IDCC 1413)	Accord du 20 décembre 2024	Définition des catégories objectives de salariés bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire
01/08/2025	Golf (IDCC 2021)	Avenant n° 91 du 24 septembre 2024	Régimes de prévoyance et de frais de santé : Modification des bénéficiaires des régimes, adaptation des garanties santé et mise à jour des dispositions relatives au maintien des garanties en cas de suspension du contrat de travail
05/08/2025	Télécommunications (IDCC 2148)	Accord du 20 décembre 2024	Définition des catégories objectives de salariés bénéficiaires des régimes de protection sociale complémentaire

12/08/2025	Industries électriques et gazières	Avenant n° 1 du 7 mars 2025 à l'accord du 29 janvier 2025	Couverture supplémentaire maladie des salariés statutaires
		Avenant n° 12 du 14 avril 2025 à l'accord du 27 novembre 2008	Couverture de prévoyance complémentaire des salariés statutaires

